



République Française

Commune de Gisy Les Nobles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du **lundi 7 novembre 2016 à 20h30**

Etaient présents:

<u>Mesdames :</u> <ul style="list-style-type: none">• Stéphanie FERRIERE• Magaly LISBOA• Delphine MAZALEYRAT• Marie-Paule RAVANEL	<u>Messieurs :</u> <ul style="list-style-type: none">• Patrick BABOUHOT• Franck CASARIN• Alexandre FINELLI• Jean-Luc PELLARD• Christophe POUTHÉ• Bernard STENUIT• Benjamin VIARD
---	---

Secrétaire de séance : Stéphanie FERRIERE

Absent(e) excusé(e) :

Céline LALANDE ayant donné pouvoir à Delphine MAZALEYRAT.
Chantal DUMAIRE ayant donné pouvoir à Jean Luc PELLARD

Absent : Laurent BETAILLE

- 1) Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 8 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité sans observation particulière.

2) **PADD de la commune de Villeblevin**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la Communauté de Communes Yonne Nord pour la modification du Projet d'Aménagement du Développement Durable demandé par la commune de Villeblevin.

La commune de Villeblevin ayant préalablement proposée et adoptée les modifications du PADD, le conseil après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la modification du PADD de Villeblevin.

3) **Statuts de la CCYN**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes existantes à cette date ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la Loi, en application de la procédure d'extension de compétences (articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT).

Les Statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord seraient modifiés et complétés comme suit :

➤ **Article 3** : Actualisation du siège de la Communauté de communes.

➤ **Article 4** :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES:

≥ **A) Aménagement de l'espace :**

Modification de : « La participation en lieu et place des communes au pilotage général et à l'animation de l'Association du Pays Sénonais » qui devient « La participation au pilotage général et à l'animation du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Nord-Sénonais ». _

≥ **B) Développement économique :**

B1 : Remplacement du premier alinéa par : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

B2 : Ajout de : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

≥ **C) Nouveau paragraphe : « Environnement :**

C1 : Ajout de : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code l'environnement, à compter du 1^{er}. janvier 2018. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure entrant dans ce champ d'intervention ».

C2 : Ajout de : Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

C3 : Ajout de « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Construction, aménagement et gestion des trois déchetteries situées à La Chapelle-sur-Oreuse, Pont-sur-Yonne et Villeneuve la Guyard.

Construction et gestion d'un centre de tri à Villeneuve la Guyard.

Aménagement et gestion d'une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) et d'une aire de compostage situées au Carême Prenant » à Pont-sur-Yonne.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES.

A) Suppression du paragraphe « Protection de l'environnement » et remplacer par :

- A) « Protection de l'environnement :

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions d'économie d'énergie.

Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées ».

B) Action sociale, culture, sport et enseignement :

- suppression du 1^{er}.alinéa « *Maison Vie Sociale* »,

- remplacement de « *Conseil Général* » par « *Conseil Départemental* »,
- ajout de « *auxquels le CIAS apporte son expertise* » à la phrase /CIAS/ « *en complémentarité avec les CCAS formés dans les communes de la communauté* »,
- actualisation de la dénomination de l'école de musique : « *école de musique et de théâtre Yonne Nord* »
- remplacement de « *Salon des Arts (...)* » par « *Salon de dessins d'enfants annuel permettant de valoriser les créations des enfants des écoles et centres de loisirs de la communauté* »,
- ajout de « *organisation d'une quinzaine de la lecture en direction notamment de la jeunesse* ».
- ajout de « *création et gestion d'une école multisports intercommunale itinérante dénommée « Sport pour tous » dont les missions sont précisées dans la délibération 2014-081 du 23 septembre 2014, jointe en annexe.*

ajout de : C) : Maison de services publics « Création et gestion d'une maison de services au public à Sergines et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

➤ **Ajout d'un nouvel Article 5 qui devient :**

Article 5 : Instruction des dossiers relatifs au droit des sols
Création et gestion d'un service intercommunal mutualisé « Instruction du Droit du Sols »

➤ **Article 9 : RECETTES.**

Ajout de « *et des contributions correspondant aux services assurés* » après « *redevance des ordures ménagères* ».

Ces statuts, adoptés par l'Assemblée Communautaire du 7 septembre 2016, pour devenir exécutoires, doivent être ratifiés par les communes composant la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord présentés ci-dessus.

4) Répartition des sièges communautaires

Le maire expose que le Conseil Communautaire doit déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions seront applicables dès la promulgation de l'arrêté préfectoral.

Une répartition de droit commun a été établie, conformément à la loi, par les services préfectoraux. A ce jour, les logiciels de simulation donnent un nombre de sièges de droit commun en application du II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT : 39 ou 42.

Le conseil aurait la possibilité de déterminer une répartition par accord local en respectant les principes suivants :

- Le nombre de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 %, les 39 sièges initiaux prévus soit au maximum 9,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (en vigueur au 1er janvier 2016),
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège,

- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf cas particuliers.

C'est donc la répartition de droit commun qui s'appliquera c'est-à-dire 1 siège pour Gisy Les Nobles au lieu de 2 actuellement.

Il faut à nouveau voter pour élire le représentant titulaire et son suppléant.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification n'affecte pas l'exécutif communautaire.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de nommer :

M. BABOUHOT Patrick en tant que titulaire,
M. PELLARD Jean-Luc en tant que suppléant.

5) Motion pour la gendarmerie de Sergines

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion de la communauté de brigade de Pont sur Yonne Sergines, il a été évoqué la fermeture de la gendarmerie de Sergines à l'horizon 2020.

Le Maire propose de soutenir la commune de Sergines et de prendre une motion notifiant notre nette opposition à la fermeture de la gendarmerie de Sergines et demandons à être informés et associés dans l'avancement de la réflexion sur le projet concernant ce redéploiement.

Le conseil vote à l'unanimité la motion proposée.

6) Dégrèvements assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de demande de dégrèvements :

Un dégrèvement Grande rue pour 223.34 m³

Un dégrèvement Rue du Château pour 120 m³

Le conseil accepte à l'unanimité les dégrèvements, précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement pour ces demandeurs dans les 5 années à venir.

7) Garants des bois

Le conseil municipal valide le règlement des affouages en gardant le prix de l'are à 7 euros HT. Il désigne comme garants pour les affouages 2016/2017, avec leur accord :

1er garant : FINELLI Alexandre - Grande Rue
2ème garant : MUGOT Marcel – Rue du Bardeau
3ème garant : LALANDE Marcel – Le Ponceau
4ème garant : RODRIGUEZ Sylvain – Grande Rue
5ème garant : MICHELIN Imbert – Grande Rue

8) Devis ONF

Monsieur Le Maire expose au conseil la proposition de l'ONF concernant les travaux à réaliser dans la forêt communale suite au programme d'action dans la parcelle n° 21. Le devis des travaux s'élèvent à 1 808.72 €HT. Le devis comprend le cloisonnement sylvicole au broyeur de l'exploitation de la parcelle N°21 ainsi que le dégagement manuel en pleine régénération naturelle feuillue avec couperez-terre.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'ONF pour un montant de 1 808.72 €HT.

9) Désignation délégués du nouveau syndicat des eaux

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a conduit la préfecture de l'Yonne à engager la fusion de notre syndicat Sens Nord-Est avec celui de la Source des Salles. Cette fusion prendrait effet à compter du 1er janvier 2017.

La disposition préalable est la désignation des délégués de notre commune à siéger aux assemblées délibérantes de ce nouveau syndicat issu de cette fusion.

Monsieur BETAILLE, délégué actuellement titulaire du syndicat étant absent, la décision est ajournée et sera présentée au prochain conseil dans l'attente de son avis.

10) Encaissement chèque pour pertes de récoltes

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu un chèque d'un montant de 341 euros pour pertes de récolte.

Les terres communales étant exploitées, il paraît opportun de reverser aux exploitants la somme incombant aux parcelles qu'ils cultivent.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte le chèque d'un montant de 341 euros et décide de déduire la somme aux baux des exploitants sur l'exercice comptable 2016.

11) Don divers

Monsieur le Maire expose qu'un don de 1 000 euros a été faite à la commune suite au concours de pêche.

Le Conseil accepte le don et précise que cela servira au rempoissonnement des fossés.

12) Bail de chasse

Le Maire rappelle qu'au dernier conseil la décision a été prise de calculer le montant du loyer en fonction du nombre de chasseurs de l'année passée. Or le droit de chasse est payé au début de la saison de chasse avec un nombre de chasseurs connu en septembre de l'année en cours. Le président de la société de chasse, demande à ce que le loyer soit établi sur la base du nombre de chasseurs de l'année en cours et non de l'année précédente.

Il est proposé au conseil de modifier l'article 3 du bail de chasse comme suit :

ARTICLE 3 : LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer forfaitaire calculé au nombre de chasseurs inscrits au début de la saison de chasse. Le montant est fixé à 110 euros par chasseur et sera révisable par délibération chaque année.

La société de chasse s'engage à fournir le cahier des enregistrements des chasseurs de Gisy Les Nobles.

Il sera payable le 15 Novembre de chaque année sur présentation d'un titre de recette émis par M. Le Percepteur de PONT SUR YONNE.

Le conseil municipal adopte le nouvel article avec 1 abstention et 12 voix pour.

13) Plan communal de sauvegarde (PCS), réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire expose que suite au départ de M. MAURICE, il est nécessaire de porter quelques modifications au PCS, il sera remplacé par M. PELLARD.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile en faisant appel aux citoyens de la commune chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Le conseil accepte à l'unanimité.

14) Mission d'étude préalable pour le 19 Grande Rue

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre notre projet de revitalisation de centre bourg au 19, Grande Rue, et pour déterminer nos besoins en locaux, les travaux et l'estimation de leurs coûts, une étude préalable doit être réalisée.

Celle-ci comprendra :

- Relevés sommaires des locaux, analyse diagnostic des existants,
- Propositions d'esquisses, réunions de concertation avec la mairie et les acteurs concernés,
- Esquisse de synthèse précisée et complétée suite à la réunion de concertation,
- Croquis en relief,
- Proposition de phasage,
- Estimation des coûts de travaux et coûts annexe, par phase.

3 devis ont été demandés :

SARL Atelier GZ Architectes	3 400 euros HT
Emmanuel DROIN	4 000 euros HT
Cabinet GYSSELS Architecte	3 980 euros HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 7 voix pour SARL Atelier GZ Architectes et 5 voix pour Emmanuel DROIN, choisit SARL Atelier GZ Architectes pour un montant de 3 400 euros HT.

Le conseil mandate le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

15) SDEY groupement de commande

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SDEY pour le groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Ce groupement de commandes vise à

- Mutualiser les besoins,
- Décharger ses adhérents des procédures,
- Améliorer le suivi des consommations,
- Simplifier la gestion administrative.

Le conseil après en avoir délibéré décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies.

16) Régime indemnitaire 2017

Monsieur le Maire informe que suite à la proposition de délibération pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP, vu l'avis du comité technique du centre de gestion, valide les critères du RIFSEEP. Il précise qu'il sera appliqué dès que les décrets concernant la filière technique seront parus au journal officiel.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du régime indemnitaire mensuel de l'année 2017 pour les agents communaux. Le montant total annuel est de 7 977.93 €.

Le conseil vote à 12 voix pour et 1 abstention le régime indemnitaire.

17) Informations diverses

Monsieur le Maire demande à ce que le petit journal soit distribué dans un court délai après l'impression,

- Informe que la commission assainissement s'est réunie et que la consultation pour la gestion de la station d'épuration a été lancée,
 - Il donne la date des vœux du maire qui se tiendront le samedi 7 janvier 2017 à 19h à la salle des fêtes,
 - informe que le devis pour l'entreprise Rossignol a été signé en urgence pour prolonger les rampes métalliques de l'escalier de la mairie pour répondre aux exigences de l'accessibilité,
 - Le Conseil municipal des jeunes proposent de décorer les rues de Gisy avec des branches ou des sapins pour Noël.
- M. PELLARD fait un bilan des assemblées de la CCYN et du syndicat des eaux.

Il informe le conseil municipal que le groupe « Séché énergie » a contacté la Communauté de Communes en vue d'acquiescer éventuellement tout ou partie la ZA d'Evry pour y implanter une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Cette ICPE aurait pour vocation de caractériser, conditionner, traiter, incinérer et entreposer temporairement des déchets très faiblement, faiblement et moyennement radioactifs. Il n'y aurait d'après l'entreprise aucun stockage définitif. Il a pu participer à la réunion organisée par la CCYN avec les responsables du groupe « Séché énergie ».

Il indique également que suite à cette réunion où les arguments apportés par l'entreprise concernant ces déchets radioactifs restaient flous, des associations environnementales ont été contactées pour les prévenir de cette implantation et qu'une information à la population par flyer et qu'une réunion publique se fera le vendredi 18 octobre à 20h à la salle des fêtes de Gisy Les Nobles.

Il fait également un bilan sur la réunion du Syndicat des Eaux Sens Nord Est et signale que le prix de l'eau (de la facture de la SAUR) ne sera pas augmenté.

- Mme MAZALEYRAT demande quand seront installés les bancs ? M le Maire lui répond qu'effectivement les bancs ont été montés et propose aux volontaires de se réunir pour étudier l'implantation de ces bancs.

Elle informe également de la demande de M. Satin pour que le passage longeant le chemin de Ronde côté maisons soit nettoyé plus régulièrement, car c'est très agréable pour les balades à pied. M FINELLI le programmera plus souvent.

- M. VIARD demande que les arbres du chemin du rucher soient élagués ainsi que les bordures de champs. M FINELLI nous signale que nous n'avons pas le matériel adapté pour réaliser ces travaux et qu'il fera appel à un professionnel d'élagage.

Il demande également la réfection du chemin le long du bois au Pie. M FINELLI signale que de gros blocs de pierre ont y été déposés il y a fort longtemps et que cela risque d'être difficile d'aplanir une partie du chemin à moindre coût.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h16.

Le présent extrait est affiché à la Mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 10 Novembre 2016.

Le Maire

Patrick BABOUHOT